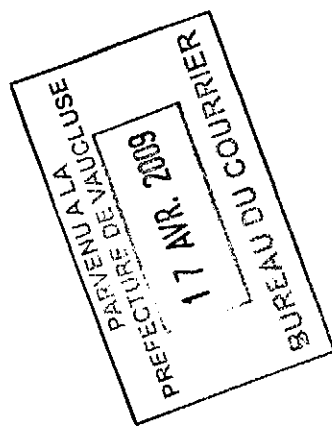
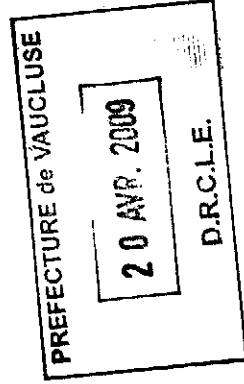




**EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT QUARTIER  
PATIN A AUBIGNAN  
DOSSIER DE DUP**



AFFAIRE N° 4.26.0244

MARS 2009

## **1. PREAMBULE**

Les articles R.11-4 à R.11-14 définissent la procédure d'enquête préalable de droit commun applicable à cette opération.

Conformément au Code de l'Expropriation, articles R.11-3, le présent dossier comporte les pièces suivantes :

- la notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
- l'estimation sommaire des dépenses (acquisitions et travaux) ;

## **2. NOTICE EXPLICATIVE**

### **2.1. CONTEXTE DU PROJET**

Le présent projet de poste de refoulement se situe sur la commune d'Aubignan, dans le département du Vaucluse.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune d'Aubignan a permis de réaliser un zonage d'assainissement qui permet de définir :

- les zones en assainissement collectif
- les zones en assainissement non collectif / assainissement autonome

Les habitations situées dans les zones d'assainissement collectif doivent être raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées. Ainsi, les quartiers concernés doivent être pourvus d'un tel réseau.

Suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune d'Aubignan, le S.M.E.R.R.V, qui possède la compétence assainissement sur cette commune, a déjà réalisé plusieurs extensions du réseau d'assainissement des eaux usées. Le S.M.E.R.R.V envisage aujourd'hui de poursuivre ces travaux d'extension afin de raccorder plusieurs quartiers dont une partie du quartier Patin.

Dans cette optique, le S.M.E.R.R.V a fait réaliser des études de projet visant à définir les conditions de raccordement de ce secteur au réseau d'assainissement collectif existant.

Le quartier de Patin se situe au Nord Ouest du centre d'Aubignan (cf. plan de situation au chapitre 2 du présent dossier). Le chemin de Patin permet d'accéder aux habitations de ce secteur.

Un réseau d'assainissement collectif est présent sur une partie du chemin de Patin permettant ainsi de collecter les eaux usées des habitations du Sud de ce quartier. L'extrémité Nord de ce réseau se situe au droit de la parcelle F650.

Le réseau projeté doit donc se raccorder dans ce réseau existant. Le regard existant est à la cote 79,08 m NGF. Compte tenu de la profondeur du regard, le fil d'eau du réseau actuel se situe à 77,70 m NGF.

Or, le secteur devant être raccordé possède un point bas situé à la cote 77,20 m NGF. La topographie du site rend ainsi impossible tout raccordement gravitaire au réseau existant. Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en place un poste de refoulement des eaux usées permettant ainsi de renvoyer les effluents dans le réseau existant.

La mise en place du poste de refoulement est donc indispensable pour raccorder le quartier Patin au réseau d'assainissement collectif et ainsi appliquer le zonage d'assainissement sur la commune d'Aubignan. Cette opération est donc d'utilité publique.

## **2.2. OBJET DE L'OPERATION**

La mise en place d'un poste de refoulement nécessite l'installation d'ouvrages hydrauliques et électriques ainsi que la création d'une place de stationnement pour véhicule léger.

Une emprise de 50 m<sup>2</sup> (50 Ca) est donc nécessaire pour créer le poste de refoulement et ses ouvrages annexes. L'objet de la présente DUP est donc l'acquisition foncière de cette emprise puisque la commune d'Aubignan n'est pas propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

## **2.3. CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT**

La mise en place du poste de refoulement nécessitera l'abattage d'une partie d'une haie cyprès (environ une quinzaine de mètres) dont certains sont aujourd'hui morts ou malades (envahis de lierre). Afin de limiter les impacts du projet sur l'environnement, à la fin des travaux, le talus créé sera végétalisé avec des lauriers roses.

Le poste de refoulement mis en place sera équipé de pompes immergées de faible puissance. Les bruits générés par le fonctionnement du poste seront très faibles. Compte tenu de la distance séparant l'ouvrage des habitations les plus proches (plus de 30 mètres), il n'y aura pas de problèmes liés à l'ambiance sonore.

Compte tenu de son implantation, le poste de refoulement ne créera pas de gêne de la circulation. En effet, l'ouvrage ne masquera pas la voirie depuis le chemin d'accès aux parcelles F415 et F418.

Comme indiqué sur la coupe type du plan de la station de refoulement, le fond de la cuve sera incliné ce qui permet de limiter les dépôts (auto nettoyage du fond de la cuve) et une réduction du volume d'eaux usées restant après pompage. L'augmentation du nombre de démarrages horaires permettra de réduire le volume utile de la bâche. Toutes ces mesures permettront de réduire le temps de séjour des effluents dans la bâche d'où une réduction des nuisances olfactives.

## 2.4. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Plusieurs scénarii ont été envisagés. Au regard des contraintes économiques, environnementales et techniques, le projet présenté dans ce dossier a été retenu.

Tout d'abord, pour des raisons techniques et économiques, l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées doit se faire au point bas du secteur à raccorder. En effet, ceci évite de poser des réseaux à des profondeurs importantes et donc d'alourdir le montant des travaux.

Dans ce contexte, l'implantation du poste de refoulement du quartier Patin est prévue au point bas de ce secteur. Le point bas du quartier Patin est situé au niveau du chemin d'accès à l'habitation située sur la parcelle F418.

Quatre parcelles différentes sont présentes dans ce secteur : F415, F1131, F1234 et F1399.

Les deux parcelles situées à l'Est du chemin de Patin (F1131 et F1399) sont plus hautes que la voie (dénivelé de l'ordre de 2 m) d'où la présence d'un talus important.

La mise en place de la station de refoulement sur une de ces deux parcelles nécessiterait de faire des travaux importants notamment le remplacement du talus par un mur de soutènement en béton. Compte tenu de l'emprise nécessaire, ce mur aurait une longueur de l'ordre de 12 m induisant un surcoût de l'ordre de 10 000 € HT pour les travaux.

De plus, d'un point de vue de l'insertion dans l'environnement, il est difficile d'intégrer dans l'environnement un mur béton de 2 m de haut dans un talus végétalisé.

C'est pour ces raisons techniques, financières et environnementales que ces deux parcelles n'ont pas été retenues.

Le choix du site s'est donc fait sur les deux parcelles situées à l'Ouest du chemin de Patin à savoir la F415 et la F1234.

Pour ces deux parcelles, le busage du fossé longeant le chemin de Patin est nécessaire.

Ces deux parcelles sont situées plus bas que le chemin de Patin. Leur altimétrie est sensiblement identique. La parcelle F415 présente un dénivelé de l'ordre de 50 à 70 cm par rapport à la voirie. Pour la parcelle F1234, le dénivelé est de l'ordre de 80 cm. Quelle que soit la parcelle, l'implantation de la station de refoulement nécessite l'aménagement d'un talus en enrochements. Celui-ci sera toutefois moins important pour la parcelle F415 ce qui diminue donc son impact visuel.

Pour la parcelle F1234, le talus en enrochements nécessaire à la mise en place de la station de refoulement se situe en partie sur l'accès à cette parcelle. Ceci nécessiterait donc de déplacer l'accès induisant ainsi un surcoût des travaux.

Le tableau ci-dessous donne une cotation par critère pour les différents sites :

	Technique	Environnemental	Economique
Site 1 (parcelle F415)	++	+	++
Site 2 (parcelle F1131)	-	-	-
Site 3(parcelle F1234)	-	-	+
Site 4 (parcelle F1399)	+	+	+

Légende du tableau :

++ : solution très favorable au regard de ce critère

+ : solution favorable au regard de ce critère

- : solution défavorable au regard de ce critère

Pour ces raisons, c'est la parcelle F415 qui a été retenue pour l'implantation du poste de refoulement des eaux usées.